

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2022

L'article 176.2.2 du Code municipal stipule que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin. Je vous présente donc les grandes lignes du rapport financier 2022 ainsi que le rapport de nos vérificateurs externes pour le même exercice.

L'exercice 2022 s'est soldé par un surplus de 458 226 \$. Nous pouvons remarquer que le profil financier de la Municipalité de Saint-Alexis, en comparaison avec des municipalités de même population, a un taux de global de taxation et d'endettement total net à long terme par 100 \$ de richesse foncière uniformisé moins élevé. De plus, l'excédent de fonctionnement accumulé sur les revenus de fonctionnement est de 15 % plus élevé en comparaison avec la classe de population.

Le rapport d'audit externe recommande, notamment, les éléments suivants :

- S'assurer que le règlement de taxation annuel ne contienne pas les taxes de secteur (car elles se retrouvent déjà dans les règlements d'emprunt).
- Des contrats de travail devraient être mis en place pour tous les employés et la liste des dépôts directs des salaires devrait être approuvée.
- Les écritures de journal devraient être approuvées par la direction générale.

Soyez assurés que le Conseil municipal et la direction générale travaillent à mettre en place des processus d'optimisation des ressources afin d'assurer une saine gestion des fonds publics qui nous sont alloués.



Michel Ricard
Maire